



6 juin 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Abattage programmé de 24 loups en France Dénoncé par la Fondation Brigitte Bardot

Le 28 mai dernier, 3 arrêtés du ministère de l'Écologie ont été publiés au Journal Officiel fixant les modalités d'exécution d'un plan loup pour la période 2013-2017. Ainsi **24 loups pourront être tués durant les 12 prochains mois dans 14 départements.**

Ceci, en totale contradiction avec la Stratégie Nationale mise en place par la France pour tenter de mettre fin à l'érosion de notre biodiversité qui s'accroît depuis de nombreuses années.

Certains préfets n'attendaient que ce feu-vert pour répondre à l'opportunisme des bergers.

Celui des Alpes-Maritimes a autorisé, dès vendredi dernier, des tirs sur les loups... **La Fondation Brigitte Bardot rappelle que le loup est une espèce protégée et dénonce fermement tout abattage !**

Pour Aline Maatouk, chargée de mission faune sauvage à la Fondation Brigitte Bardot :

« **La France favorise l'élevage au détriment de la préservation de la biodiversité.** Le retour du loup est une chance, il faut assurer sa protection comme le prévoit la convention de Berne et la directive Habitats. Les pays frontaliers comptent une plus forte population de loups tout en assurant une cohabitation avec le milieu pastoral. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement en France et notre Fondation saisira de nouveau, s'il le faut, les instances européennes pour dénoncer cette « gestion » française qui passe par l'abattage d'une espèce protégée ».

La Fondation Brigitte Bardot opposée aux nouvelles dispositions prises par la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie.

Le maximum annuel de loups dont la destruction peut être autorisée sera diminué du nombre d'animaux braconnés constatés par l'ONCFS ; cela exclu notamment ceux qui sont tués accidentellement et tous ceux qui sont braconnés sans être retrouvés.

Certains troupeaux peuvent être reconnus comme ne pouvant être protégés et cela est la porte ouverte à de nombreux abus de la part d'éleveurs refusant de protéger leurs troupeaux.

Le préfet peut autoriser la poursuite des opérations de prélèvements au-delà de la période où les troupeaux demeurent dans les conditions où ils sont exposés à la prédation du loup. Les dérogations peuvent intervenir, à l'issue de la saison de pâturage, aux fins de prévenir la survenue probable de nouveaux dommages l'année suivante.

Ces nouveaux arrêtés sont la porte ouverte à tous les abus et légalisent l'abattage des loups au détriment de la protection des troupeaux trop souvent négligée par les éleveurs ouvertement hostiles à la présence des loups sur notre territoire.